



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (*DSIL*)

Compte-rendu
d'exécution 2022

Sommaire

- 04 I. Répartition de la DSIL en 2022
- 05 II. Chiffres-clés
- 07 III. Stratégies régionales d'attribution
- 10 IV. Répartition de l'enveloppe par priorités

Bilan de l'utilisation de la DSIL en 2022

Synthèse globale

I. Répartition de la DSIL en 2022

La loi de finances pour 2022 a ouvert 873 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'enveloppe de DSIL a ainsi été, à titre exceptionnel pour l'année 2022, augmentée de 303 M€. Ces crédits nouveaux sont issus de reliquats de crédits inemployés au titre des programmations antérieures à 2014 du fonds européen de développement régional (FEDER). Ce montant a été réparti entre les préfetures de région selon la clé de répartition de la DSIL, c'est-à-dire à 65 % au prorata de la population des régions et à 35 % au prorata de la population des unités urbaines de moins de 50 000 habitants. L'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation.

Comme en 2021, la réserve de précaution n'a pas pu être utilisée pour financer des projets supplémentaires au titre de la DSIL. Dès lors, les montants effectivement délégués au titre de la DSIL se sont élevés à 828,9 M€. Ce montant a été consommé dans son intégralité (à 99,95%) et **le total des subventions effectivement attribuées au titre de la DSIL s'élève in fine à 828,5 M€.**

La répartition des montants engagés entre régions, au titre de 2022, est la suivante :

Région	Population INSEE	Montant délégué	Montant des AE effectivement engagées en 2022	Part de la région dans le total
01 - GUADELOUPE	384 239	4 368 446 €	4 338 366 €	0,52%
02 - MARTINIQUE	364 508	4 829 044 €	4 829 044 €	0,58%
03 - GUYANE	281 678	4 915 872 €	4 915 872 €	0,59%
04 - LA REUNION	861 210	9 568 060 €	9 566 679 €	1,15%
06 - MAYOTTE	256 518	4 767 663 €	4 767 660 €	0,58%
11 - ILE DE FRANCE	12 262 544	112 122 742 €	112 122 742 €	13,53%
24 - CENTRE VAL DE LOIRE	2 573 180	33 211 906 €	33 211 904 €	4,01%
27 - BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 805 580	37 021 989 €	37 021 989 €	4,47%
28 - NORMANDIE	3 325 032	45 762 956 €	45 762 956 €	5,52%
32 - HAUTS DE FRANCE	6 004 947	75 108 067 €	75 108 438 €	9,07%
44 - GRAND EST	5 556 219	76 130 416 €	76 104 400 €	9,19%
52 - PAYS DE LA LOIRE	3 806 461	53 814 278 €	53 814 278 €	6,50%
53 - BRETAGNE	3 354 854	52 375 600 €	52 373 493 €	6,32%
75 - NOUVELLE AQUITAINE	6 010 289	75 457 853 €	75 408 343 €	9,10%
76 - OCCITANIE	5 933 185	78 261 817 €	77 965 004 €	9,41%
84 - AUVERGNE RHONE ALPES	8 042 936	99 220 349 €	99 209 661 €	11,97%
93 - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	5 081 101	57 273 769 €	57 262 386 €	6,91%
94 - CORSE	340 440	4 763 683 €	4 762 065 €	0,57%

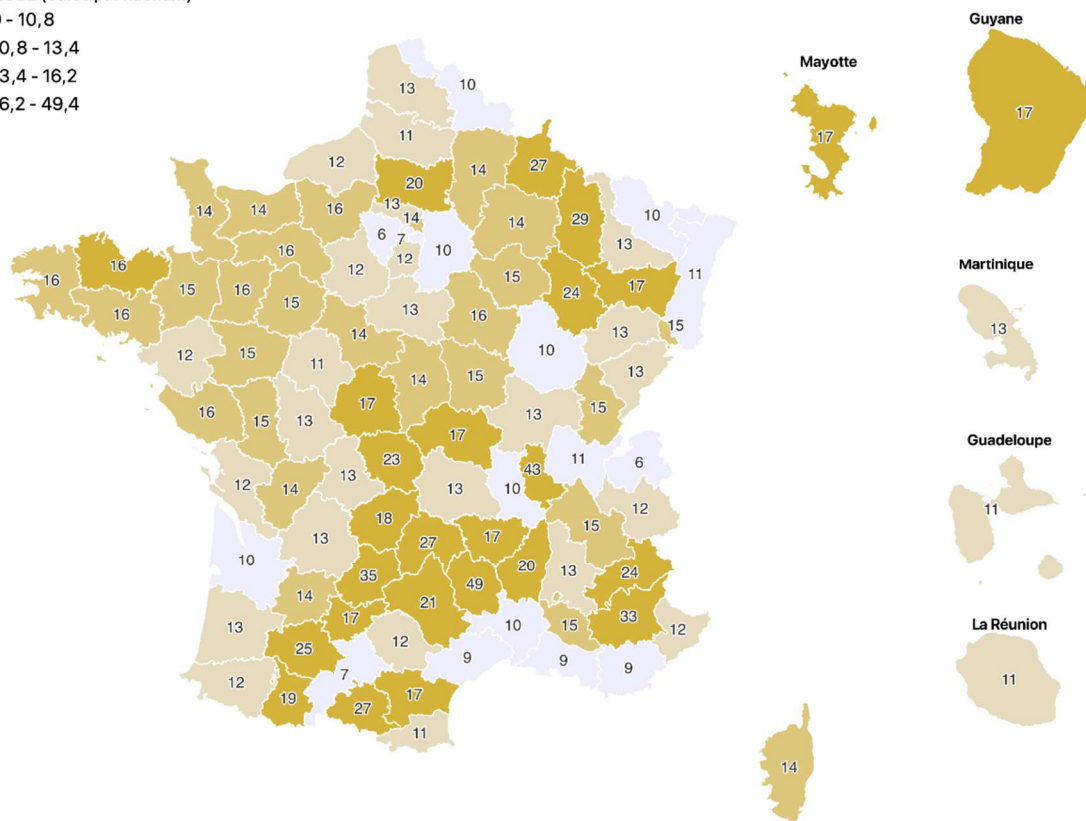
II. Chiffres-clés

La DSIL a permis de financer 5 198 projets d'investissement en 2022, soit 1 403 projets de plus qu'en 2021.

Engagements 2022 au titre de la DSIL en euros par habitant (moyenne nationale : 12,32 €/hab.)

DSIL 2022 (euros par habitant)

- 0 - 10,8
- 10,8 - 13,4
- 13,4 - 16,2
- 16,2 - 49,4



	DSIL 2020	DSIL 2021	DSIL 2022
Montant total de la dotation	570 000 000 €	570 000 000 €	873 000 000 €
Montant d'AE mises en réserve	26 743 399 €	38 084 448 €	51 319 259 €
Montant de la dotation après mise en réserve	543 256 601 €	531 915 552 €	821 680 741 €
Montant engagé au 31 décembre de l'exercice concerné	541 796 471 €	531 610 336 €	828 545 282 €
Nombre de projets financés	3 568	3 795	5 198
Coût total des projets financés	2 381 194 191 €	2 269 877 431 €	3 860 642 855 €
Effet de levier (pour 1€ de subvention, x€ ont été investis)	4,39	4,27	4,66
Coût moyen des projets financés	667 375 €	598 123 €	742 717 €
Montant moyen de subvention allouée	151 849 €	140 082 €	159 397 €
Taux moyen de subventionnement des projets	22,75%	23,42%	21,46%

III. Stratégies régionales d'attribution

La DSIL étant répartie sous la forme d'enveloppes régionales, elle permet au préfet de région, en lien avec les préfets de département, de sélectionner les projets les plus structurants, qui répondent le mieux aux besoins locaux, et qui participent aux priorités fixées par le Gouvernement

- Des choix variables en termes de montants et de nombre de projets soutenus par département

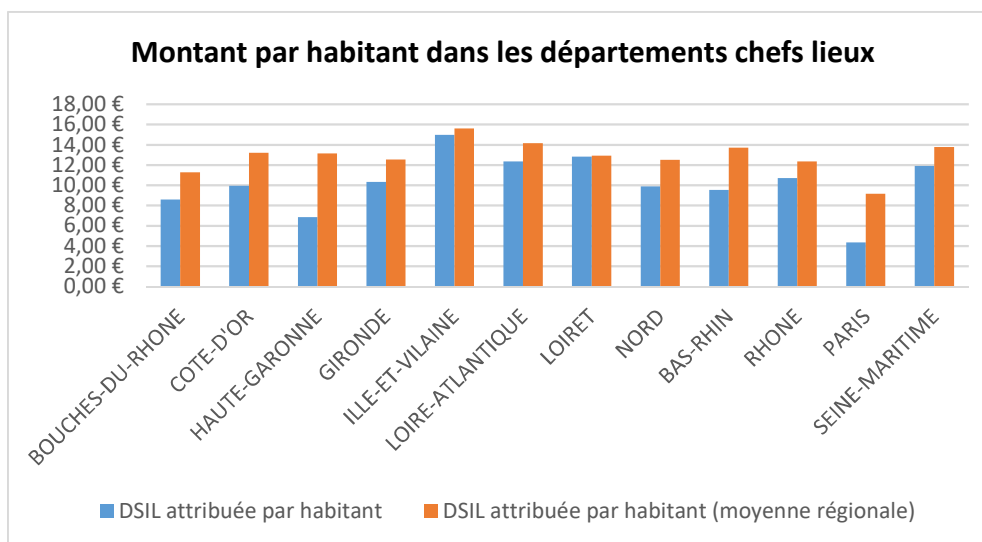
Les départements ruraux perçoivent, en moyenne, une part des subventions plus importante que leur poids dans la population totale. Ils représentent 47,7% de la population, pour 62,8% des projets et 57,1% des montants de subventions attribuées. Ce constat est une conséquence directe des modalités de calcul des enveloppes régionales, qui sont réparties à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Par conséquent, la DSIL attribuée, rapportée à l'habitant, est plus élevée dans les départements ruraux (14,8 € contre une moyenne nationale de 12,3 €).

	Population INSEE	Nombre de projets	AE engagées	Coût total des opérations
Départements ruraux	32 077 227	3266	473 287 764 €	2 140 475 984 €
Départements urbains	35 167 694	1932	355 257 518 €	1 720 166 870 €
Total	67 244 921	5198	828 545 282 €	3 860 642 855 €
Poids des départements ruraux	47,7%	62,8%	57,1%	55,4%

Dans certaines régions, le choix a été fait de financer peu de projets dans certains départements mais pour des montants substantiels (10 projets dans le Lot, pour un montant moyen de subvention supérieur à 609 000 euros, soit plus de trois fois la moyenne nationale).

A l'inverse dans d'autres départements, tels que le Finistère (171 projets pour un montant moyen de subvention de 83 334 euros) et la Charente-Maritime (107 projets pour un montant moyen de subvention de 70 943 euros), un nombre de projets plus important que la moyenne a été soutenu, pour des montants de subventions moins importants.

Les préfets veillent également à sélectionner des projets qui couvrent l'ensemble du territoire, sans favoriser le département chef-lieu de leur région. Les attributions de DSIL par habitant sont ainsi inférieures à la moyenne régionale dans les douze départements chefs-lieux de région de métropole.



- Le soutien apporté par la DSIL est très majoritairement dirigé vers les communes, notamment rurales

Parmi les 5 198 projets subventionnés au titre de la DSIL en 2022, la grande majorité a été portée par des communes (80,9% en nombre de projets et 70% en montant attribué). Les autres projets sont portés par des EPCI, pour 17,5% des projets et 26,5% des subventions attribuées, des PETR ou des bénéficiaires rendus éligibles dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat pour 1,5% et 3,4% des subventions attribuées.

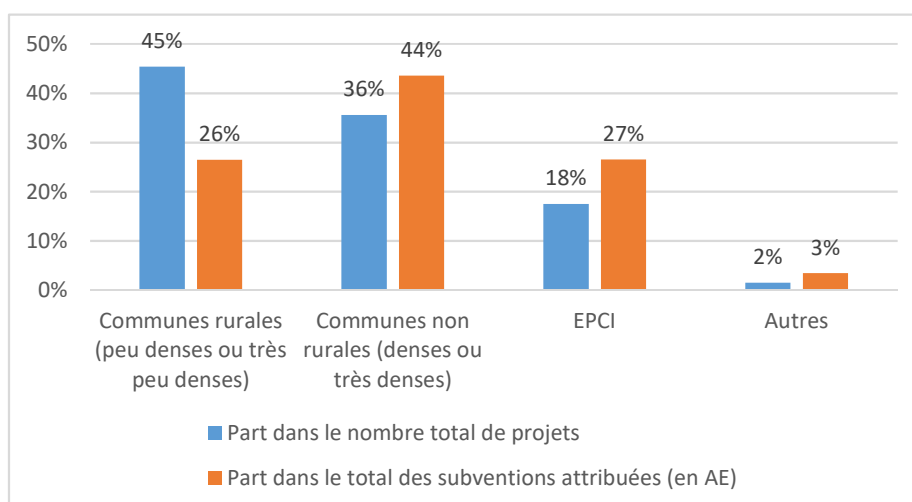
En 2022, la DSIL a permis de soutenir 2 357 projets portés par des communes rurales, c'est-à-dire considérées comme peu denses et très peu denses au sens de l'INSEE (classées 3 ou 4 dans la grille de densité de l'INSEE) sur 5 198 projets au total, soit près de 45% des projets représentant 26% du montant total de DSIL attribuée.

Les projets portés par des communes urbaines représentent une part plus faible en nombre de projets (36%), mais pour des montants de subventions plus élevés (44% des crédits attribués). Contrairement à la DETR, la DSIL ne fixe pas de critères d'éligibilité en fonction des caractéristiques de la collectivité (tel que le nombre d'habitants) ; toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sont éligibles à cette dotation. De ce fait, la DSIL donne la possibilité d'accompagner des projets d'investissement portés par des collectivités urbaines inéligibles à la DETR.

Les projets portés par les communes plus densément peuplées se caractérisent également par des montants moyens des projets et des subventions attribuées plus importants que la moyenne (935 159 € et 195 113 €). Cela s'explique par le fait que les communes rurales portent naturellement des projets de moins grande ampleur que les communes plus densément peuplées et que les EPCI, qui disposent d'une surface financière plus importante. Ces communes plus denses peuvent en outre assurer un rôle de centralité et porter des projets bénéficiant aux habitants des communes de leur bassin de vie.

Les EPCI concentrent quant à eux 18% des projets représentant 27% des crédits. Comme pour la DETR, les projets portés par les EPCI à fiscalité propre ou par les communes considérées comme urbaines peuvent également bénéficier aux communes rurales. Il peut s'agir en particulier de projets trop coûteux pour être portés par des petites communes et bénéficiant à l'ensemble d'un territoire, ou correspondant à l'exercice de compétences spécifiques, ou encore traduisant des fonctions de centralité au bénéfice des habitants des communes rurales.

Ainsi, les projets soutenus par les EPCI sont généralement des projets de plus grande ampleur que ceux portés par les communes. Le montant moyen des projets subventionnés portés par les EPCI est près de 3 fois plus important que celui des projets portés par les communes rurales, et le montant moyen de la subvention attribuée est 2,6 fois plus élevé. On peut citer le projet de construction d'une nouvelle usine intercommunale d'eau potable, porté par la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon en région PACA et subventionné à hauteur de 424 206 € pour un coût total de plus de 8,7 M€. L'effet de levier des projets portés par les EPCI est également plus élevé que celui des projets portés par les communes rurales (4,8 contre 4,3), tandis que le taux moyen de la subvention attribuée est moins important (20,9% contre 23,5%).



	Nb de projets	Coût total du projet (HT)	Montant subvention DSIL attribuée (AE 2022)	Tx de subvention	Effet de levier	Montant moyen des projets HT subventionnés	Montant moyen de subvention des projets
Communes rurales (peu denses / très peu denses)	2357	932 411 468 €	219 170 426 €	23,5%	4,3	395 592 €	92 987 €
Communes non rurales (denses / très denses)	1850	1 730 043 450 €	360 959 165 €	20,9%	4,8	935 159 €	195 113 €
EPCI	911	1 054 202 121 €	220 013 764 €	20,9%	4,8	1 157 192 €	241 508 €
Autres	80	143 985 816 €	28 401 926 €	19,7%	5,1	1 799 823 €	355 024 €

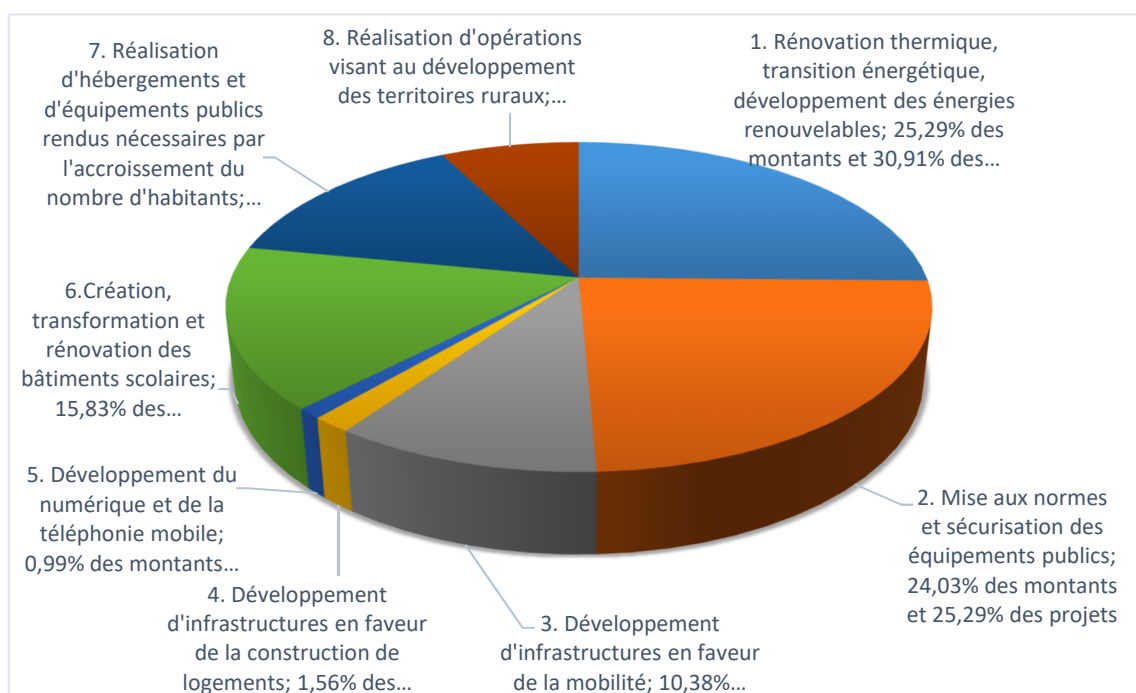
IV. Répartition de l'enveloppe par priorités

Les priorités légales

Les projets financés par la DSIL doivent concourir à la réalisation de l'une des priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du CGCT.

En 2022, afin de prendre en compte les projets relevant de plusieurs catégories différentes, comme la rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire par exemple, une double catégorisation a pu être renseignée par les services déconcentrés, qui ont ainsi identifié 670 projets relevant de deux catégories.

La répartition des financements entre les différentes catégories est, en 2022, la suivante :



1. Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables (25 % du montant et 31 % des projets)

En 2022, cette priorité est la plus soutenue par la DSIL, aussi bien en montant qu'en nombre de projets. Elle rassemble 25,3% des crédits (contre 16% en 2021) et 30,9% des projets (contre 23,16% en 2021), soit une forte augmentation des crédits alloués à cette thématique.

Parmi les 1 814 projets qui s'inscrivent dans cette catégorie, on peut citer l'opération d'acquisition de bus électriques par l'agglomération du Roannais, subventionnée à hauteur de 1 M€ pour un coût total de 4,7 M€, ou encore le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de la Bedugue, porté par la commune de Dole dans le Jura, subventionné à hauteur de 1,7 M€ pour un coût total de 5,3 M€.

Comme pour la DETR, bien qu'une catégorisation plus fine ait été réalisée cette année, cette priorité ne couvre pas, à elle seule, l'ensemble des projets « environnementaux », certains projets rattachés à d'autres thématiques pouvant apporter une contribution positive à la transition énergétique. Ces projets dédiés à la transition écologique font l'objet d'une fiche spécifique.

2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics (24 % du montant total et 25 % des projets)

La priorité relative à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics continue de progresser depuis 2020 et marque une nette évolution par rapport à 2021 : le montant des crédits alloués à cette thématique passe en effet de 145 M€ à plus de 226 M€, de même que le nombre de projets financés, qui passe de 1 247 projets à 1 484 (+ 237).

Des subventions ont donc pu être attribuées aux collectivités locales pour soutenir les travaux de sécurisation des équipements publics, ainsi que pour financer les travaux de « mise aux normes », et notamment de **mise en accessibilité**, de tous les établissements recevant du public en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La DSIL a permis d'accompagner 351 projets relatifs à des **travaux d'aménagement et de sécurisation divers**, 293 opérations liées à la **mise en conformité et l'accessibilité des bâtiments publics** ou encore 32 projets liés à **l'installation ou au renforcement de la vidéo-protection**.

Par ailleurs, cette priorité recouvre des opérations transversales liées à d'autres thématiques prioritaires telles que le projet de mise aux normes et d'amélioration des performances énergétiques du chantier maritime du Croaë dans le Finistère, subventionné à hauteur de 118 000 € pour un montant global de 590 000 €, ou la sécurisation des abords du groupe scolaire des Capucins dans les Bouches-du-Rhône, subventionnée à hauteur de 408 378 € pour un coût global de 583 397 €.

3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (10 % des montants et 9 % des projets)

Les projets d'investissement liés à la mobilité du quotidien, notamment la **mobilité douce (pistes cyclables), le covoiturage ou le transport solidaire** restent particulièrement soutenus par la DSIL, avec l'attribution, en 2022, de 97,6 M€ (contre 58 M€ en 2021) pour 544 projets (contre 343 projets en 2021).

A titre d'exemple, ont été classés dans cette catégorie 146 projets relatifs à l'**aménagement de pistes cyclables**, 47 projets liés à la **création de chemins piétons** ou encore 12 projets **d'acquisition de véhicules électriques**.

4. Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (1,5% des montants et 1,7% des projets)

Cette catégorie prioritaire, légèrement plus sollicitée cette année par rapport à 2021 en termes de projets, regroupe les projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la **construction de logements ou du désenclavement**. En 2022, la DSIL a notamment permis de financer 45 **opérations de construction ou d'aménagement de logements divers**, tels que le projet de construction de 10 logements dans le cadre d'une résidence seniors, porté par la commune de Savigny-le-Sec en Côte-d'Or, subventionné à hauteur de 200 000 euros pour un coût total de 1,3 M€.

5. Développement du numérique et de la téléphonie mobile (1 % des montants et 1,8 % des projets)

L'éligibilité des projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile s'inscrit en complément du **plan « France très haut débit »** qui vise à accélérer le déploiement des réseaux numériques d'ici 2022 et **« France mobile »**, qui met en œuvre l'accord de janvier 2018 du Gouvernement, les opérateurs de téléphonie mobile et l'ARCEP pour accélérer la couverture des territoires.

Dans ce contexte, l'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 a précisé que le recours à la DSIL a pour vocation de soutenir les investissements destinés à **renforcer la présence de services de connexion à Internet** par des réseaux *wifi* publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont proposés des services au public.

Elle incite également les préfets à **soutenir tout investissement lié aux usages du numérique** : installation et équipements de télémédecine, sites de *coworking* et tiers lieux, notamment ceux à vocation culturelle (Microfolies) et éducatives (campus connectés).

Dans le cadre de cette thématique, la DSIL a notamment permis de subventionner en 2022 27 projets de **création de Microfolies**, ainsi que 18 projets **d'acquisition de matériels informatiques** pour des bâtiments scolaires, des services publics ou pour **l'aménagement d'espaces de coworking**. Cette priorité marque une légère baisse par rapport à 2021, passant de 130 projets financés à 111, avec un montant de subvention attribuée stable à 9,6 M€.

6. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (16 % du montant total et 14 % des projets) ;

Cette priorité a été ajoutée aux priorités légales en 2018 afin de permettre notamment le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP+. Les travaux en question peuvent correspondre à la **construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe**, mais aussi à des **aménagements de moindre ampleur** visant à faciliter le travail des enseignants.

En 2022, près de 150 M€ ont été attribués à cette priorité (contre 98 M€ en 2021), pour 853 projets (contre 516). Elle recouvre, à titre d'exemple, 408 projets liés à des travaux de **réhabilitation, rénovation ou réaménagement effectués dans des bâtiments scolaires** et 104 projets de **construction de bâtiments** liés au domaine scolaire (classes ; groupes scolaires ; cantines).

7. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (14,4 % du montant total et 9 % des projets)

En 2022, comme en 2021, le montant des crédits alloués à cette priorité augmente, passant de 10% à plus de 14 % de l'enveloppe totale attribuée. Cette priorité recouvre à titre d'exemple 130 projets de **construction d'équipements publics, tels que des bibliothèques, gymnases ou centres de santé**, et 103 projets **d'aménagement d'espaces et d'équipements publics divers**.

8. Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux (7,5% des montants et 7,6% des projets) ;

Le CGCT précise, en plus des catégories légales, que la DSIL « est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé, entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'EPCI à FP ou le PETR [éligible]. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ». Ces projets s'inscrivant dans des contrats sont identifiés au sein d'une catégorie spécifique.

La catégorie « Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux » regroupe ainsi ces objectifs élargis pouvant s'appliquer aux projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat, en complément des thématiques fixées par le CGCT. Dans le cadre de ces objectifs, la DSIL a permis de soutenir, à titre d'exemple, **133 projets de construction ou de création de services publics divers**, avec notamment la création de 10 espaces France Services, **ou encore 26 projets de revitalisation des centre-bourgs**. Le financement des contrats Etat-collectivités par la DETR et la DSIL font l'objet d'une fiche dédiée.

Enfin, comme pour la DETR, **d'autres catégories spécifiques** d'opérations ont particulièrement été privilégiées en 2022 :

- **Equipements sportifs** : en prévision de la tenue des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, une attention particulière a été apportée au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs. On compte ainsi 684 projets subventionnés à hauteur de 144 M€ pour un coût total de près de 723 M€. On peut notamment citer le soutien financier au titre de la DETR à 30 projets de création/aménagement de terrains multisports et city-stades, ou encore 40 opérations liées à l'amélioration des terrains de football.

Ponts et ouvrages d'art : la sécurisation des ouvrages d'art a également fait l'objet d'une attention particulière, en cohérence avec l'initiative mise en œuvre par le CEREMA dans le cadre de l'offre d'ingénierie France relance (« programme nationale Ponts »). Plus de 22,6 M€ ont ainsi été attribués à 98 projets liés à cette thématique.

Part de la DSIL allouée en 2022 à chaque priorité thématique (détail)

Priorité ou Contrat de ruralité	Coût total des projets financés (HT)	Montant subvention DSIL attribuée (AE 2022)	Nombre de projets financés	Coût moyen HT des projets financés	Effet de levier	Montant moyen de subvention DSIL allouée	Tx moyen de subvention DSIL	Part de la DSIL concernée (en %)	Part des projets
1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	984 312 951,25 €	237 422 708,07 €	1 814	542 620 €	4,15	130 884 €	24,12%	25,29%	30,91%
2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	998 919 856,17 €	225 649 722,47 €	1 484	673 127 €	4,43	152 055 €	22,59%	24,03%	25,29%
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	417 638 226,81 €	97 465 226,37 €	543	769 131 €	4,28	179 494 €	23,34%	10,38%	9,25%
4. Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements	65 618 822,16 €	14 615 455,79 €	101	649 691 €	4,49	144 707 €	22,27%	1,56%	1,72%
5. Développement du numérique et de la téléphonie mobile	47 719 848,44 €	9 340 987,30 €	109	437 797 €	5,11	85 697 €	19,57%	0,99%	1,86%
6. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	725 794 747,94 €	148 668 218,67 €	833	871 302 €	4,88	178 473 €	20,48%	15,83%	14,20%
7. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	719 555 862,83 €	135 043 861,35 €	535	1 344 964 €	5,33	252 418 €	18,77%	14,38%	9,12%
8. Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux	355 751 517,34 €	70 728 472,05 €	449	792 320 €	5,03	157 524 €	19,88%	7,53%	7,65%
Total	4 315 311 832,94 €	938 934 652,08 €	5868	735 397 €	4,60	160 009 €	21,76%	100,00%	100,00%